

PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail- Démocratie- Paix

DECRET N° 84/43I du 7/05/84
portant modification de l'article 1er
des Statuts du Centre National de Gestion
(CENAGES) approuvés par décret n° 79/80 du
2 Février 1979.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n° 49/78 du 18 Décembre 1978 portant créa-
tion du Centre National de Gestion ;
Vu le décret n° 79/80 du 5 Février 1979 fixant les attri-
butions, l'organisation et le fonctionnement du Centre National de
Gestion ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nominatio
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n° 80/644 du 28 Décembre 1980 susvisé ;
Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux inté-
rimis des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRET E ;

Article 1er.- L'article 1er des Statuts du Centre National de Gestion
(CENAGES) approuvé par décret n° 79/80 du 2 Février 1979 est modifié
comme suit :

Article 1er Nouveau.- Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance
n° 49/78 du 18 Décembre 1978, le Centre National de Gestion (CENAGES)
a pour objet :

.../...

1.- d'assister et de conseiller les entreprises d'Etat, les entreprises pilotes d'Etat, les entreprises dites regroupées d'Etat ou d'économie mixte ainsi que les organismes ou établissements publics en matière d'organisation, de méthodes et techniques de gestion pour leur rendement et le développement de leurs activités ;

2.- d'élaborer des études et faire des recherches pour améliorer l'organisation ainsi que la gestion des entreprises, organismes ou établissements visés à l'alinéa précédent, développer et diversifier leurs activités ;

3.- de procéder chaque année, dans le cadre du contrôle d'exécution du Plan National, à une évaluation économique des entreprises d'Etat et d'économie mixte et d'émettre des recommandations en vue d'accroître la rentabilité et la productivité ;

4.- de donner, à titre consultatif, un avis technique lors de versement par l'Etat de subventions d'équipement, d'équilibre ou d'exploitation aux entreprises d'Etat ou d'économie mixte ;

5.- de coordonner l'activité des Cabinets de Conseil ou d'organismes de formation, nationaux ou étrangers, dans les entreprises d'Etat ou d'économie mixte, de fixer les termes de référence de leurs missions et d'en contrôler l'exécution et le suivi ;

6.- d'assurer le Secrétariat permanent au Comité National du Plan comptable des entreprises ;

7.- à la demande du Gouvernement, d'élaborer ou de participer à l'élaboration de toute étude concernant le développement économique ou financier tant au niveau sectoriel que national ;

8.- de former ou de participer à la formation ou au perfectionnement des cadres dirigeants et des Agents spécialisés dans les entreprises d'Etat, d'économie mixte ou privées et les organismes ou établissements publics ;

9.- d'assurer l'information des entreprises par la mise en place d'un Centre d'information et de documentation sur les techniques et les méthodes de ménagement ;

10.- d'une façon générale, d'entreprendre toute action susceptible de contribuer, directement ou indirectement, à la promotion du développement du secteur étatique et para-étatique ou de l'économie nationale ;

.../...



Article 2.- A ce titre, il participe aux Comités de Direction ou Conseils d'Administration des Entreprises d'Etat ou d'économie mixte.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 7 MAI 1984

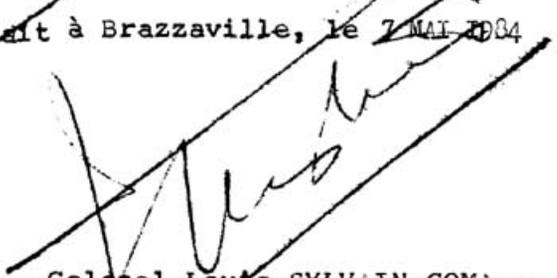
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,


Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi-Ossetoumba EKOUNDZOU.-